

COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du jeudi 1^{er} juin 2023

Date de convocation : 26 mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 14 puis 15

Nombre de Conseillers votants : 14 puis 15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi premier juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Étaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT (arrivé à 19h15) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

Mme CHATELLIER est nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2023 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2023-2-023 : Dénomination de deux voies

Monsieur CHOLET expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise à jour de la « Base Adresse Nationale » (BAN) et du déploiement de la fibre, il convient de déterminer une adresse pour chaque bâtiment. Des difficultés sont rencontrées pour la numérotation des bâtiments municipaux à la Grande Abbaye ainsi que pour une impasse à la Carquois.

Il est proposé de dénommer ces deux endroits de la manière suivante :

- Place de la Grande Abbaye,
- Impasse des Picotous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DENOMME les voies susvisées comme suit :

- Place de la Grande Abbaye,
- Impasse des Picotous,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2023-2-024 : Acceptation d'un don

Madame MOISAN expose à l'assemblée que d'un commun accord entre la Municipalité et l'association des Amis de la Chapelle du Vieux Bourg, des travaux de restauration sont entrepris sur l'autel de ladite Chapelle, propriété communale. Par délibération n°2022-2-048 du 28 juillet 2022, un don de 3900 € de l'Association des Amis de la Chapelle du Vieux Bourg avait été accepté par la Commune pour couvrir le coût hors taxe des travaux et la partie non compensée de la TVA de la première partie de restauration de la menuiserie.

L'association des Amis de la Chapelle du Vieux Bourg a fait un nouveau don de 4 025 € concernant la deuxième partie de la phase travaux de menuiserie.

Il est proposé d'accepter ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ le don de l'association des Amis de la Chapelle du Vieux Bourg d'un montant de 4 025 €,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2023-2-025 : Demande de subvention de l'association CIS Emeraude 22

Madame CHATELLIER expose à l'assemblée que l'Association des Sapeurs-Pompiers « Côte d'Emeraude » sollicite une subvention auprès des communes de leur secteur d'intervention afin de les aider à prendre en charge financièrement l'intervention d'une société afin d'assurer le ménage des locaux des parties communes du centre de secours à raison de 2 heures par semaine.

La demande porte sur l'ensemble des communes où ils interviennent, et cela de façon proportionnelle à la population de chaque commune, avec une demande d'une demi-subvention aux communes dont la sécurité du territoire communal est assurée par deux centres de secours ce qui est le cas pour Fréhel.

Le montant de la subvention sollicité est de 373 €.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette demande.

M CALLIOT précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une participation à une prestation et que la demande aurait dû être adressé au Conseil Départemental puisque la compétence relève du département.

D'une manière générale, il est soulevé le manque d'explications, seulement la transmission d'un courrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour (M CALLIOT, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, CHOLET) et 9 abstentions (Mmes MOISAN COQUELIN, MARTIN, MEHOUSAS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT)

DECIDE de ne pas octroyer une subvention de 373 € à l'association CIS Emeraude 22

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2023-2-026 : Subventions 2023

Comme chaque année, dans le cadre de la politique déployée en faveur du monde associatif, il est proposé d'examiner ~~les demandes de subventions formulées par les associations fréhéloises et extérieures~~

Les critères retenus pour attribuer une subvention sont détaillés ci-dessous :

- 35 € par enfant de Fréhel pratiquant une activité sportive non proposée sur la commune
- 50 € par jeune de Fréhel suivant un apprentissage
- 30 € par enfant de Fréhel scolarisé à l'école publique, versés à l'Amicale laïque, 10€ par élève scolarisé à l'école publique, versés à l'Amicale laïque pour les activités pédagogiques,

Pour les autres demandes, le montant de la subvention est déterminé en fonction de la demande de l'association et du dossier transmis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la répartition des subventions aux associations communales et extérieures comme suit :

Amicale Laïque	2 220,00 €
CFA	100,00 €
CMA Chambre Métier et Artisanat	490,00 €
Landes et Bruyères	1 000,00 €
Golf des Sables d'Or	600,00 €
A l'Est des Dunes	2 500,00 €
Handball Hénansal/Erquy	420,00 €
Phare Western	400,00 €
ADMR	120,00 €
ADS (Comité cantonal d'entraide)	569.80 €
Estivales de Volley	9 000,00 €
UNC	400,00 €
SNEMM	100,00 €
SNSM Erquy	150,00 €
SNSM Saint Cast	150,00 €
Ruban Bleu	1 500,00 €
Les Arts Omatik	500,00 €
De Vent et d'Ecume	200,00 €
Centre Nautique	1 500,00 €
Restos du Coeur	500,00 €

DIT que ces dépenses sont prévues à l'article 65748 du budget communal,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2023-2-027 : Tarifs restauration scolaire 2023/2024

Par délibération n°2022-2-038 du 23 juin 2022, le tarif de restauration pour l'année scolaire 2022/2023 avait été fixé à 3,30 € pour le repas enfant et à 7,30 € pour le repas du personnel enseignant.

Afin de prendre en compte les diverses augmentations, la commission finances propose une augmentation de l'ordre de 6 % soit 3,50 € pour le repas enfant et à 7,75 € pour le repas du personnel enseignant.

Mme MEHOUS ne partage pas cette proposition car elle considère que l'inflation est aussi subie par les parents d'élèves et que la Commune doit le repas aux enfants.

Mme MOISAN précise que la restauration scolaire est un service rendu aux familles et que la participation communale est déjà importante.

Mme MEHOUS considère que la Commune aurait pu prendre en charge cette augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour (Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, CUCULI, BRIARD, DURAND, M GREBERT), 2 voix contre (Mmes MEHOUS, NABUCET) et 1 abstention (Mme MARTIN)

FIXE les tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

- 3,50 € le repas enfant,
- 7,75 € le repas pour le personnel enseignant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2023-2-028 : Tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023/2024

La délibération n°2022-2-039 du 23 juin 2022 avait fixé les tarifs garderie pour l'année scolaire 2022/2023 à :

- Quotient familial inférieur ou égal à 586 € :
 - 0,75 € par heure pour le 1^{er} enfant, goûter compris,
 - 0,60 € par heure pour le 2^{ème} enfant, goûter compris,
 - 0,40 € par heure pour le 3^{ème} enfant, goûter compris,
- Pour les autres familles, le tableau ci-dessous est applicable :

	Forfait matin	Forfait soir	Goûter
1 ^{er} enfant	1,65 €	1,65 €	0,50 €
2 ^{ème} enfant	1,30 €	1,30 €	0,50 €
3 enfants ou plus	0,90 €	0,90 €	0,50 €

Dans la même logique que les tarifs de la restauration scolaire, il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour la rentrée 2023/2024 :

- Quotient familial inférieur ou égal à 586 € :
 - 0,80 € par heure pour le 1^{er} enfant, goûter compris,
 - 0,65 € par heure pour le 2^{ème} enfant, goûter compris,
 - 0,45 € par heure pour le 3^{ème} enfant, goûter compris,
- Pour les autres familles, le tableau ci-dessous est applicable :

	Forfait matin	Forfait soir	Goûter
1 ^{er} enfant	1,75 €	1,75 €	0,55 €
2 ^{ème} enfant	1,40 €	1,40 €	0,55 €
3 enfants ou plus	0,95 €	0,95 €	0,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

- Quotient familial inférieur ou égal à 586 € :
 - 0,80 € par heure pour le 1^{er} enfant, goûter compris,
 - 0,65 € par heure pour le 2^{ème} enfant, goûter compris,
 - 0,45 € par heure pour le 3^{ème} enfant, goûter compris,
- Pour les autres familles, le tableau ci-dessous est applicable :

	Forfait matin	Forfait soir	Goûter
1 ^{er} enfant	1,75 €	1,75 €	0,55 €
2 ^{ème} enfant	1,40 €	1,40 €	0,55 €
3 enfants ou plus	0,95 €	0,95 €	0,55 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2023-2-029 : Tarif des mouillages au port du Quai Barrier du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024

Par arrêté inter-préfectoral du 9 août 2016, la Commune est autorisée à occuper le domaine public maritime pour l'installation de 36 mouillages au quai Barrier. Cette autorisation est délivrée pour une période de 15 années, avec effet à compter du 1^{er} juin 2016.

Par délibération du 23 juin 2022, le tarif avait été fixé à 155 € jusqu'au 31 mai 2022 (redevance domaniale et part communale).

Il est proposé de reconduire ce tarif pour la période allant du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le tarif des mouillages au quai Barrier du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 à 155 € (redevance domaniale et part communale).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2023-2-030 : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2023

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il a été prévu au budget le tuilage concernant le remplacement de la personne en charge de l'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2023.

Afin d'organiser ce tuilage, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, étant entendu qu'un poste sera fermé après le départ à la retraite de l'agent.

Par ailleurs, la personne de l'accueil ayant quitté la commune par voie de mutation, il convient de déclarer son poste vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Modifie le tableau des effectifs tel que présenté à effet du 1^{er} juillet 2023 et annexé à la délibération,

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2023-2-031 : SDE 22 Alimentation médiathèque

Madame le Maire expose à l'assemblée que les travaux de la médiathèque vont nécessiter un renforcement de réseau.

Le Syndicat Départemental d'Energie (SDE 22) a procédé au chiffrage de ces travaux qui s'élèvent à 3 416 €.

Il vous est proposé de délibérer pour approuver ce projet et autoriser le versement de ces 3 416 € au SDE 22 pour la réalisation desdits travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet basse tension pour l'alimentation en électricité de la médiathèque située Place de la Grande Abbaye,

Approuve le versement au Syndicat Départemental d'Energie (SDE 22), maître d'ouvrage des travaux, le versement d'une participation de 3 416 €,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2023-2-032 : Projet Ty Cocon

Madame le Maire expose à l'assemblée que la société AMENATYS en association avec le Crédit Agricole a élaboré une réflexion au niveau régional pour la création de logements à destination des séniors. Le concept repose sur des petites entités de 6 à 10 logements constitué de maisons à ossature bois avec un petit jardin. L'intérieur est adapté aux personnes à mobilité réduite et est évolutif.

Il est envisagé un projet par an pour les 4 départements bretons et la Loire Atlantique et ce pendant 4 ans.

Fréhel a été identifiée comme commune dynamique répondant aux critères d'implantation, avec notamment un terrain communal ciblé de 2500 m² provenant de la parcelle cadastrée section AI n°306 d'une contenance totale de 2525 m² située à l'angle de la rue des ormes et de la rue du clos de devant. Il y est envisagé la création de 9 logements de type T3 avec un loyer modéré de moins de 900 €.

Le prix d'acquisition proposé est de 30 €/m² soit 75000 €, étant entendu que les frais d'étude de sol et du sous-sol pour non pollution, les frais de bornage et d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Mme MARTIN indique que le problème est la suppression du parking. Mme MOISAN précise qu'il y a des possibilités de réaménagement des places au niveau du parking de l'Eglise. Mme NABUCET s'inquiète de la proximité de la salle des fêtes et du bruit en découlant pouvant nuire aux futurs locataires. Mme MARTIN s'interroge sur la cible de ces futures locations, c'est-à-dire des personnes âgées aisées (revenu fiscal supérieur à 30 000 €).

Mme MOISAN indique que ces 9 logements permettent de répondre à 4% des 227 foyers identifiés sur la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour (Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, DALLET, Mmes COQUELIN, MEHOUS, CUCULI, BRIARD, DURAND, M GREBERT), 2 voix contre (Mmes MARTIN et NABUCET) et 1 abstention (M SECRETAIN)

APPROUVE le principe d'implantation du projet Ty Cocon sur la commune de Fréhel sur une partie de la parcelle cadastrée section AI n°306 appartenant au domaine privé de la commune d'une contenance totale de 2525 m²,
DIT que le prix de vente du terrain est de 30 €/m², étant entendu que les frais d'étude de sol, de bornage et d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Mme le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires pour la réalisation dudit projet,
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

COMPTES-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Décision n° 2023/05 : Avenant 2 lot 3 « Gros Œuvre » travaux de réaménagement de la salle des fêtes

Décision n° 2023/06 : Avenant 1 lot 5 « Plomberie » rénovation bloc sanitaire n°14

Décision n° 2023/07 : Avenant 1 lot 3 « terrassements gros œuvre » rénovation bloc sanitaire n°14

QUESTIONS DIVERSES

- M CHOLET indique à l'assemblée que la mise en place de la fibre sur la commune va nécessiter l'installation de 6 armoires de raccordement dont 5 sur le territoire, à savoir :
Rue du Calvaire,
Rue des sports/rue des Mielles
Mare aux cygnes
Place de Chambly
Ville Gratien/Ville Even
Trécelin (sur le territoire de Plévenon).
- Mme MOISAN fait un point sur le camping : la fréquentation est supérieure aux années précédentes et les dégradations également (vol de 28 patères dans le nouveau bloc sanitaire et vol des planches du composteur installé cette année).
- Inauguration de la réfection des courts de tennis au Vieux Bourg le samedi 1^{er} juillet à 17 heures,
- Inauguration du « Jardin de Yacinthe » le samedi 24 juin à 11h30,
- Organisation d'une journée citoyenne le mardi 27 juin avec notamment l'entretien du cimetière
- Remise d'un lutrin par un élève du compagnonnage le samedi 15 juillet à 11 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,
Michèle MOISAN



La Secrétaire de séance,
Nicole CHATELLIER

